## **COMPTE RENDU**

# CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 6 février 2016.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs Jean-Marc BEGUIN, Jean-Paul CREPIN, Sabine MOUSQUET, Martine LAUNER, Charles PHILIPPONNAT, Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, David LEPICIER, Eric CHATEL, Pascal COFFRE, Marie-Madeleine ADAM, James GUILLEPAIN, Sylvain COCHET.

Etaient absents : Régine HERR, Laurent AUTREAU et Annick CHAYOUX

Lecture du compte-rendu de conseil municipal du 22 Février 2016 approuvé à l'unanimité.

#### 2016-10 :VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> Janvier 2015,

Vu le compte de gestion visé le 3 Février 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques à Châlons-en-Champagne et transmis par notre Trésorière (Trésorerie Epernay-Municipale),

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CREPIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

2015		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	332 308.10	412832.41	(+) 80 524,31
	Solde reporté au 31/12/14		100 584.48	(+) 100 584.48
	Résultat à affecter			(+) 96 266.95
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	282 285.66	267 669.65	(-) 14 616,01
	Solde reporté au 31/12/14	(-) 84 841.98		
	Solde global d'investissement			(-) 99 457.99
Restes à réaliser	Fonctionnement			0,00
Restes à réaliser	Investissement			0.00
	s 2015 (y compris les restes à réaliser t et fonctionnement	529 752.76	781 086.54	(-) 3191.04

2°/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2016-11: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR MME AVART

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 2016-12: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

(VOIR PIECE JOINTE)

#### 2016-13: VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

A la vue du projet de Budget Primitif 2016, la baisse des dotations d'Etat et l'augmentation du FPIC, le Maire propose au Conseil de revoir à la hausse le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti afin de le passer de 24,57 % à 27,57 %.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2016 :

Taxe sur le foncier non bâti......18.83 %

#### 2016-14: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations du village. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission des finances qui s'est réunie le 21 Mars dernier.

Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros	
ASSOCIATION KMAX RACING	750 Euros	
SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	120 Euros	
B'HOULOTTE	600 Euros	
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	800 Euros	
SOCIETE DE CHASSE DE CHAMPILLON	100 Euros	
BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	500 Euros	
Soit un total de	3170 Euros	

#### 2016-15: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire procède à la lecture et au commentaire du projet de Budget mis au point par la commission des finances.

La décomposition est la suivante :

#### Budget Général:

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce budget ainsi présenté.

# <u>2016-16</u>: <u>DELIBERATION SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LES CLÔTURES</u>; <u>RAVALEMENT DE FACADES ET DÉMOLITIONS</u>

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destiner à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme) ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication des projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 Mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Enfin, le décret n° 2014-253 du 27 Février 2014 dispense d'autorisation préalable les travaux de prévoit ravalement de façade ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2014. Afin de veiller à la sauvegarde du patrimoine architectural de la commune, il est de l'intérêt de la commune de maintenir également un contrôle des ravalements de façades, afin de s'assurer du respect des règles de notre Plan d'Occupation des Sols ou de notre Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de soumettre les travaux d'édification de clôture (à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole, viticole ou forestière) ainsi que les ravalements de façades à Déclaration

Préalable sur l'ensemble du territoire communal, à et d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

### 2016-17: ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Considérant la nécessité de déclasser la Rue de la République dans sa configuration actuelle et de la reclasser ensuite dans sa nouvelle configuration suite à la demande d'échange de parcelles entre la Commune de Champillon et la Société Provital ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'entamer la procédure de déclassement puis de reclassement de la Rue de la République.

Il décide également d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure de déclassement mais aussi de reclassement.

# **QUESTIONS DIVERSES**

Mme MARQUES DE OLIVEIRA suggère la mise en place d'une poubelle sur la place de la Mairie pour toutes les personnes qui se rendent à la machine à pain.

Mr le Maire répond que des renseignements vont être pris pour le coût et l'installation de celle-ci.

Mr PHILIPPONNAT informe l'assemblée qu'une machine à laver usagée a été déposé le long des arbres Rue de la République.

Mr le Maire répond que celle-ci sera retirée par les services communaux prochainement.

Le Maire annonce la démission de Madame Sabine Mousquet de la présidence du Comité des fêtes. L'assemblée générale de cette association, qui doit se tenir prochainement, devra élire un nouveau bureau.

Séance levée à 21h15